

DELIBERATION N°531

OBJET : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE PREVOYANCE PAR LA LABELISATION

Entendu l'exposé de Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de prévoyance des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025.

DECIDE de participer à compter du 01/01/2025, à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 8 € par agent.

DECIDE que cette participation s'applique à tous les agents publics titulaires et contractuels sur emploi permanent et remplaçant (hors vacataires). Cette participation n'est pas proratisée en fonction de la qualité de travail.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DEBACKER.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20240925-DEL18_531_2

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	31
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	35*

Convoqués le : 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 23 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAÏ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN.

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Madame Espérance AUDINEAU
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Josyane MELEARD
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Ziain TADJINE
	Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est précisé qu'avant la présentation de la question n°1 « Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doure avec le plan local d'urbanisme sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière », Mesdames et Messieurs FLECK, DEVRIENDT, ONETO, GHOZLAND, MARCOUX, VINHAS PEREIRA, BARIANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote de la délibération correspondante.*

** Il est à noter que Madame Françoise MILLET a quitté la séance avant le vote de la délibération n°521 (Année 2024 – budget principal – décision modificative n°1) et est revenue avant le vote de la délibération n°522 (Année 2024 - budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – décision modificative n°1).*